

# ACCUEIL DE LOISIRS Changé

Rue Constantin Matéi 53810 CHANGÉ © 02 43 49 04 20 © 06 80 31 94 32

■ ejc@mairie-change.fr

f cyber.change@wanadoo.fr

## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300542-20220316-DM\_2022\_03\_012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022 Affichage : 05/04/2022

## SOMMAIRE

I- PRESENTATION DE LA STRUCTURE	3
Article 1 : le public accueilli	3
Article 2 : le fonctionnement	3
II- HORAIRES D'OUVERTURE	4
III- INSCRIPTION ET TARIFICATION	4
IV- ESPACES ET MATÉRIELS DISPONIBLES	5
V- CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ESPACE JEUNES	6
VI- RÉGULATION TEMPS D'UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES	6
VII- INSTALLATION, CONSULTATION ET DIFFUSION DE DONNÉES	6
VIII- RESPONSABILITÉ – ASSURANCE	7
IX- ENCADREMENT	7

#### I- PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

L'Espace Jeunes est un lieu de rencontre, d'échanges, d'informations et d'expression favorisant l'émergence de projets et l'implication des jeunes dans la vie communale.

L'Espace Jeunes a un agrément accueil de loisirs délivré par la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale.

Il est situé rue Constantin Matéi, proche de l'ALSH La Marelle.

#### Article 1 : le public accueilli

C'est un public de jeunes à partir du CM2 jusqu'à 17 ans inclus.

#### Les objectifs du service jeunesse en lien avec le PEDT de la Ville de CHANGÉ :

- favoriser l'accueil des jeunes en leur proposant un lieu de vie adapté à leur âge,
- rendre les jeunes acteurs de leur temps libre en développant leur autonomie et leur prise d'initiatives,
- sensibiliser les jeunes à la citoyenneté en permettant la valorisation de soi et en prévenant les comportements à risque,
- développer en toutes occasions la coopération et l'entraide entre les jeunes en favorisant notamment l'ouverture vers l'extérieur.

#### Article 2: le fonctionnement

#### A. L'Espace Jeunes

Il permet aux jeunes de pouvoir rencontrer l'animateur pour discuter, proposer, créer des projets (camps, ateliers, sorties...). Il s'agit également d'un endroit ludique où les jeunes peuvent s'amuser autour d'une partie de baby-foot, de fléchettes, de jeux de société sur des temps d'accueil libre accessibles à partir de 12 ans, ou pratiquer une activité encadrée par un animateur. Ce qui caractérise le fonctionnement de l'accueil jeunes, c'est sa relative souplesse. En effet, le jeune peut venir et repartir dès qu'il le désire sur les temps dits « accueil libre ».

#### B. Pendant la période scolaire

#### Le mercredi :

L'Espace Jeunes est ouvert de 13h30 à 17h00. Le mercredi est destiné :

- aux animations proposées par les animateurs,
- aux accueils libres avec la possibilité pour les jeunes de venir à l'Espace Jeunes quand ils le souhaitent (en effet, le jeune peut venir et repartir dès qu'il le désire).

Les parents redeviennent responsables de celui-ci dès qu'il quitte la structure.

L'Espace Jeunes ne fonctionne pas lors des sorties et la priorité est donnée aux activités lorsque celles-ci se déroulent au local.

#### Le vendredi :

Le vendredi est destiné:

- aux inscriptions, avec la possibilité pour les parents de venir sur place pour rencontrer l'animateur, de 16h30 à 18h00 uniquement,
- aux accueils libres dans une première partie de soirée, de 16h30 à 18h00,

Les parents redeviennent responsables de celui-ci dès que le jeune quitte la structure.

L'Espace Jeunes ne fonctionne pas lors des sorties et la priorité est donnée aux activités lorsque celles-ci se déroulent au local.

 aux rencontres, dans une deuxième partie de soirée, autour de projets, de soirées et/ou de sorties à thèmes. Cette deuxième partie de soirée permet aux jeunes de s'investir dans la préparation de camps ou de stages pour l'été. Ces soirées sont gratuites ou payantes en fonction des thèmes.

#### C. Pendant les vacances scolaires

Durant les vacances, un planning d'activités est élaboré, en amont, avec les jeunes qui le désirent.

Il est disponible quelques jours avant, à la Marelle, à la Médiathèque, à l'Espace Jeunes, à la Mairie, ainsi que sur le site internet de la Ville de Changé et sur l'Espace Famille.

Lors d'une activité (après-midis sportifs, sorties, bricolage...), le jeune est présent tout au long de sa durée et ne part qu'à la fin de celle-ci.

#### D. La passerelle 10-12 ans

Dans le cadre de la passerelle, les enfants de 10-12 ans, en collaboration avec le Service Enfance, ont deux possibilités d'inscriptions :

- l'inscription à l'ALSH « la Marelle » : L'enfant est pris en charge dans les mêmes conditions que l'ALSH (possibilités d'accueil le matin, le soir, restauration...), mais peut participer au programme de l'Espace Jeunes,
- l'inscription directement auprès du service jeunesse : le jeune doit se déplacer aux différents points de rendez-vous en fonction du programme qu'il a choisi et à la fin de l'activité repart par ses propres moyens. Dans ce cas, il n'y a pas de restauration proposée le midi.

Au-delà de 12 ans, les jeunes ne peuvent plus bénéficier de La Passerelle mais sont obligés de s'inscrire au service jeunesse directement.

#### **II- HORAIRES D'OUVERTURE**

Un animateur est toujours présent sur le temps d'ouverture.

Lors d'une modification (sortie, activité nécessitant l'ensemble du local, absence...), un mail est adressé aux familles directement.

#### Hors vacances scolaires:

Le mercredi : de 13h30 à 17h00 Le vendredi : de 16h30 à 21h00

#### Vacances scolaires:

L'EJC est ouvert du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, hors stages, plus soirées occasionnelles.

#### III- INSCRIPTION ET TARIFICATION

L'adhésion est obligatoire, même pour les accueils libres. Elle est facturée automatiquement dès la première présence du jeune à un accueil libre ou une activité. Elle est valable une année scolaire, du 1er juillet au 30 juin.

Les inscriptions aux activités s'effectuent directement en ligne, sur le Portail Famille ou directement auprès de l'animateur. Aucune inscription par mail ou téléphone ne sera acceptée.

Pour les activités du vendredi soir (hors accueil libre), la clôture des inscriptions se fera une semaine avant, en fonction du nombre d'inscrits.

Pour certaines activités, en cas de fortes demandes (camps, sorties exceptionnelles) une priorité pourra être donnée aux changéens et aux jeunes fréquentant l'EJC.

Disposition particulière : **pour les camps**, un système de préinscription ainsi que des critères d'attribution seront désormais mis en place.

Une fiche sanitaire devra être obligatoirement complétée par les parents, tout jeune ne la fournissant pas ne pourra être accepté.

ASSURANCE : les parents doivent souscrire une assurance pour les dommages que leurs enfants peuvent causer aux tiers et vérifier que ceux-ci sont bien couverts pour leurs activités extrascolaires.

L'inscription aux activités devient définitive 72 heures avant.

Passé ce délai, toute absence hors délai non justifiée sera facturée en totalité.

Toute absence hors délai devra être justifiée par l'un des documents suivants :

- un certificat médical au nom de l'enfant,
- une ordonnance médicale au nom de l'enfant,
- une convocation à un rendez-vous médical,
- une attestation employeur « journée enfant malade »,
- un bulletin de situation au nom de l'enfant en cas d'hospitalisation.

Le document devra être remis au directeur.

#### A. Tarification

L'espace jeunes est un service payant. Les tarifs sont définis par délibération du Conseil Municipal et revus chaque année, y compris pour les camps.

Une cotisation d'entrée est demandée à tout usager de l'Espace Jeunes (adhésion). Son montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Pour les activités, 2 tranches sont proposées en fonction du quotient familial et 4 tranches pour les camps. Celui-ci est calculé à partir des ressources et du nombre d'enfants à charge. Il est revu une fois par an (février) sur justificatif. En cas de non-présentation, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Attention, le quotient familial ne s'applique qu'aux jeunes demeurant à CHANGÉ.

Une facture mensuelle est établie en fonction des créneaux choisis. Le règlement peut s'effectuer par :

- règlement à la Trésorerie,
- prélèvement automatique,
- chèques-vacances,

(les apporter au préalable en mairie, la réduction sera effectuée sur la facture suivante pour les prélèvements automatiques uniquement).

Ces titres ne sont pas utilisables pour la restauration scolaire.

#### IV- ESPACES ET MATÉRIELS DISPONIBLES

Différents espaces sont mis à la disposition des jeunes :

- une salle de rencontre contenant un baby-foot, des jeux de société, de la documentation, du matériel pédagogique ainsi qu'une cuisine,
- une salle informatique avec des ordinateurs reliés à internet, du matériel hifi et informatique (les modalités spécifiques d'utilisation de cette salle sont décrites dans les articles 5 et 6),
- un bureau pour les animateurs,

- deux cours extérieures et closes, permettant la pratique d'activités de plein-air,
- un préau et un atelier pour les activités bricolage,
- un jardin,
- une salle de détente.

#### V- CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ESPACE JEUNES

- Il est formellement interdit de fumer dans le local (décret 2006-1386).
- Il est formellement interdit d'introduire de l'alcool, boissons énergisantes et autres produits illicites à l'intérieur de l'Espace Jeunes.
- Le local devra être maintenu propre.
- Les utilisateurs s'engagent à :
  - ne pas abimer, dégrader les installations et le matériel mis à disposition. La responsabilité civile de chacun est engagée en cas de détérioration. En cas d'acte volontaire, la responsabilité pénale est susceptible d'être mise en cause.
  - se servir des différentes poubelles afin d'organiser au mieux le tri sélectif,
  - respecter les consignes de sécurité, le règlement, ainsi que l'environnement extérieur.
- Il est demandé à chacun d'adopter un comportement respectueux de la structure, du matériel et de l'environnement, ainsi qu'un langage « correct » à l'égard des autres usagers de l'Espace jeunes.

Le responsable de l'Espace Jeunes, en accord avec la municipalité, peut s'accorder le droit de sanctionner individuellement tout jeune en cas de non-respect du règlement intérieur.

L'animateur présent se réserve également le droit de fermer temporairement le local en cas de nonrespect du présent règlement et/ou de dégradation de matériel.

#### VI- RÉGULATION TEMPS D'UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES

Le temps de rotation du matériel est de trois quarts d'heure. L'animateur, en fonction de la fréquentation, peut limiter les temps d'utilisation.

#### VII- INSTALLATION, CONSULTATION ET DIFFUSION DE DONNÉES

- L'installation de logiciel ou programme n'appartenant pas à la structure est strictement interdite, sans l'accord de l'animateur.
- La consultation de sites, la production ou l'enregistrement de fichiers contenant des informations et/ou images à caractère pornographique, incitant à la violence ou à la haine raciale, à la discrimination, ne respectant pas les droits d'auteurs ou faisant l'apologie de pratiques illégales... sont interdits.
- L'utilisation de mémoires externes (clés USB, CD...) est autorisée après accord de l'animateur et vérification d'éventuel virus.
- Dans le cadre des activités de l'EJC, il est interdit de prendre des photos et/ou vidéos avec son propre appareil (smartphone...).

#### VIII- RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

- Le service Espace Jeunes décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels des participants.
- Les activités du service jeunesse sont couvertes par une assurance. Cette dernière n'intervient que si sa responsabilité est engagée.

#### IX- ENCADREMENT

Le local sera toujours ouvert en présence d'un animateur.

Le service Espace Jeunes s'engage à respecter les taux d'encadrement requis par DDCSPP pour chacune des activités proposées.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié par avenant en cas de besoin.

Fait à CHANGÉ, le 16 mars 2022

Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

connaissance du	de l'Espace Jeunes	
		A CHANGÉ,
		Le
		Signature des Parents,

abinati, labo - I noighte ar i

And the state of t

and the second of the second o

and the control of th

The state of the s

Service of the Property of the

8